Le bourreau de Kamilya : contrôle judiciaire 2 fois/jour ? Non, 2 fois/mois !!!

écrit par Jacques Martinez | 2 septembre 2024

La petite Kamilya, 7 ans, est morte après avoir été fauchée par une moto à Vallauris (Alpes-Maritimes). *Facebook.*

La petite Kamilya, 7 ans, est morte après avoir été fauchée par une moto à Vallauris (Alpes-Maritimes). *Facebook.*

Screenshot

Alors que je venais de terminer ce papier et allais le transmettre, j'ai appris l'annonce, par son jeune père Slim Oussaya, du décès de Kamilya, à 20 heures sur TF1, cela en deuxième titre et non premier, celui-ci étant consacré à la rentrée scolaire plus importante que le décès d'une gamine de 7 ans ! Comme pour France2 qui a préféré mettre le décès de la gamine en 3ème sujet !

Voici l'annonce par BFMTV de ce décès :
https://www.bfmtv.com/cote-d-azur/kamilya-la-fillette-de-7-ans-percutee-par-une-moto-a-vallauris-est-morte_AN-202409010354.html
Comment un juge peut-il décider de remettre en liberté celui qui, par son comportement irresponsable, est responsable d'un accident ayant envoyé une gamine de 7 ans à l'hôpital et dans le coma !!! Et maintenant dans la mort ! Va-t-il revenir sur sa décision de le remettre en liberté ? C'est d'ailleurs cette remise en liberté « sous contrôle judiciaire » qui était le sujet de mon papier ci-après :

À mon étonnement sur cette remise en liberté, un magistrat pourrait me répondre :
« *Ah, mais, Monsieur, il l'a certes remis en liberté mais il l'a assigné à un contrôle judiciaire strict ! Contrôle judiciaire auquel il devra se soumettre sans aucune dérogation ! Et aucune excuse de sa part ne sera acceptée* », me répondra-t-on du côté des services de l'actuel Garde des Sceaux…
Ce garde des sauts… dans le vide mais aussi « des… missionnaires »! Ce ténor du barreau et surtout aux clients sous les barreaux, lui qui fut l'intraitable avocat de nombreux « présumés innocents » en majorité condamnés malgré ses « talents », est devenu par la grâce… (« grâce », ce mot qui ne bénéficie qu'à des coupables, jamais à leurs innocentes victimes) oui, par la grâce présidentielle macronienne, ministre d'une institution paradoxalement appelée à défendre non les clients qu'il a eus, mais leurs victimes innocentes !
Ce fut le cas, en cette année 1981… année qui n'aurait jamais dû exister, comme l'a si courageusement affirmé Harmonie Comyn, épouse du gendarme tué il y a une semaine ! **Nous verrons si Emmanuel Macron osera avoir l'infamie de ne pas présider la cérémonie d'hommage à ce gendarme** « Mort pour la France » ! Voir RR du samedi 321 août 2024 : Lundi, hommage au gendarme mort pour la France mais "il" ne sera pas là ! ce fut donc le cas en 1981 pour l'avocat Badinter que Mitterrand adouba afin qu'il supprime la peine de mort et, ainsi, éviter à son président d'avoir à gracier des coupables -certains lui ont d'ailleurs reproché de ne pas avoir gracié des dizaines de terroristes du FLN durant ce que certains appellent la « guerre » d'Algérie !.
Pour le coupable de la mort de la malheureuse Kamilya, l'annonce de « l'obligation » qui a été faite au motard - celui-ci doit encore en trembler !- de s'en tenir à ce banal « contrôle judiciaire stricte », je me permettrai de poser une question au magistrat qui a pris une telle mesure (avant son décès) :

-Ah, bien… Ce « présumé innocent » coupable des blessures à Kamilya doit donc aller matin et soir pointer au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche de chez lui ? »
-Euh, non pas matin et soir…
-Ah, seulement le matin ou le soir, soit une fois par jour ?
-Euh, ni matin, ni soir…
-Ah donc, pas tous les jours… Alors tous les deux jours ?
-Euh, tous les deux jours, cela serait trop contraignant…
-Trop contraignant pour qui ? Pour lui ? Ah bon… Donc son contrôle, ce n'est tout de même pas que deux fois par semaine !
-Euh, vous savez, les forces de l'ordre sont surchargées et un contrôle prend du temps…
-Oui… Facilement, cinq longues minutes… Alors son contrôle, c'est seulement une fois par semaine ?
-Ben, c'est presque aussi stricte que cela : ce n'est pas quatre fois par mois, c'est deux fois par mois ! Et c'est obligatoire ! Impératif !
-Donc il pointe une fois et il a quinze jours tranquilles pour aller refaire des rodéos urbains ou pourquoi pas ? Pour passer les frontières, simplement par la route, à bord d'une voiture conduite par quelqu'un qui a son permis en règle, et en quinze jours… sans prendre le risque de voyager en train, en avion ou en bateau, il peut se réfugier sur un autre continent : il a le choix entre l'Asie ou l'Afrique !
Et le juge pourra dire :
-Ah, ce n'est pas bien, il n'a pas respecté la confiance que j'avais en lui !
Les juges sont en effet libres de décider, sur leur simple « interprétation » d'un texte ou de faits, de ce qu'une personne est ou non coupable et donc, la loi veut que celui qui est, oui, Monsieur le Juge, « présumé innocent ! » bien que « coupable d'avoir renversé la petite Kamilya aux yeux de nombreux passants et automobilistes, témoins du drame » mais pas aux yeux de l'A J U S T I C E (« A » privatif !) !

Pour cette institution, non seulement il est « innocent » mais, en plus, celle-ci est incapable de savoir si c'est bien ce jeune homme qui pilotait cette moto alors qu'il a été retrouvé sur le lieu même de « l'accident » et non ailleurs après, en outre, plusieurs jours d'enquête !-
Ce fou était pourtant détenteur d'une arme par destination, arme dont il s'est servie pour percuter Kamilya !
-*Ah, mais, il n'a pas fait exprès, le malheureux !,* pourrait vous répondre un magistrat.
Pour la justice, il est naturellement « présumé innocent » puisque seul un jugement dans un an ou vingt ans, après x recours ou appels, pourra dire si cet abruti est ou non l'auteur des faits : la loi est telle que la justice ne sait pas si celui qui a heurté la gamine est bien. celui qui, pourtant sans aucun doute possible, a heurté cette gamine !!! Eh, oui, Monsieur, tant qu'il ne sera pas passé en jugement, il reste « parfaitement innocent des faits qui lui sont reprochés ! » Il ne peut donc être déclaré coupable aux yeux de la Justice puisque les yeux de cette même Justice sont cachés par un bandeau ! Allez travailler, vous, avec les yeux bandés !!! Ce ne doit pas être facile !!! Comment voulez-vous que cette Justice puisse voir ce qui se passe !
En outre, ces mêmes juges ne sont nullement responsables des décisions qu'ils prennent… Il n'existe pas beaucoup de professions où il est possible de faire n'importe quoi et de ne pas en subir des conséquences désagréables. Dans la magistrature, la sanction est terrible ! Vous êtes… muté dans une autre région avec une… promotion !
Que voulez-vous ? Officiellement, que dis-je… LÉGALEMENT, ce ne sont pas eux qui prennent « leurs » décisions mais « le peuple français » donc vous et moi alors que ni vous, ni moi n'avons été consultés par un juge avant qu'il prenne sa décision !
D'où cette idée de les faire élire, comme aux États-Unis, par vous et moi puisqu'ils prennent leurs décisions en notre nom. Au moins nous saurons, si nous devons les élire, ce qu'ils auront rendu comme jugements les années précédentes,

et suivre leur « boulot » de magistrats.
Là, nous ne savons rien d'eux ! Avez-vous entendu le nom du juge qui a remis en liberté le (« présumé ») coupable des blessures mortelles de Kamilya ? Non… Pour quelle raison ? Mais, vous répondra-t-on, « ce n'est pas le juge qui l'a remis en liberté puisque que c'est vous, le peuple français qui avez pris cette décision ! »

Jacques MARTINEZ, journaliste, à RTL, de stagiaire à chef d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN…